

COMMUNE DU DEVOLUY

Arrêté municipal temporaire

Interdisant la circulation sur la voirie communale dans le secteur de
Saint Etienne en Dévoluy – Le Pin – Voie communale n°6

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4,
R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
Vu les pouvoirs de police du Maire ;
Vu la demande déposée par M. Philippe PATRAS,

Compte tenu de l'organisation d'essai privés techniques de voitures le samedi 5 novembre 2022 sur le territoire de la Commune du Dévoluy, dans le secteur de Saint Etienne en Dévoluy, sur la voie communal n°6 entre le hameau du Pin et l'embranchement du chemin départemental n°17 (direction Col du Noyer)

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules, des vélos, des engins agricoles ainsi que des piétons est interdite sur le chemin communal n°6 le samedi 05 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules et des personnes, à l'exception des participants à ces essais, est interdit en bordure des voies concernées en dehors des zones sécurisées.

Article 3 :

L'organisateur des essais mettra en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques de la Commune du Dévoluy, le chef de la brigade de gendarmerie du Dévoluy et Philippe PATRAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE – 22 rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy
- Madame la Directrice Générale des services de la commune du Dévoluy
- Monsieur Philippe PATRAS

Fait au Dévoluy, le 28 OCT. 2022

Affiché le : 28-10-2022
Publié le : 28-10-2022
Notifié le : 28-10-2022

Le Maire

M.P. Rogou
Marie-Paule ROGOU

